



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT PARKING
DE LA SALLE D'ANIMATION**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la fête votive.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle d'animation (4 emplacements côté droit) du jeudi 6 août 2025 à 8 h au lundi 10 août 2026 à 12 h.

ARTICLE 2 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 8 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

